



CPG & Associés vous informe



Qu'est-ce que la facturation électronique ?

= Un process de création, d'envoi, de réception et de stockage des factures sous format électronique.

=> Remplace les factures papiers traditionnelles et permet une gestion plus efficace et sécurisée des transactions commerciales.

2 nouveaux termes
à apprivoiser !

Facture électronique (ou E-Invoicing)

= Obligation d'émettre / de recevoir des factures en format électronique.

E-reporting :

= Obligation de transmettre des données à l'administration fiscale.



Qui sera concerné ?

Pour RECEVOIR la facture électronique :

TOUTES les entreprises sont concernées.

Pour ÉMETTRE la facture électronique :

Sont concernées les entreprises :

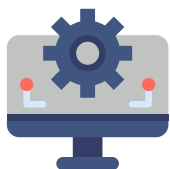
- Assujetties à TVA
- Avec une clientèle de professionnels ou de particuliers
- Et/ou qui réalisent des opérations à l'étranger.



Pourquoi la facture électronique sera-t-elle obligatoire ?

pour permettre à
l'État de :

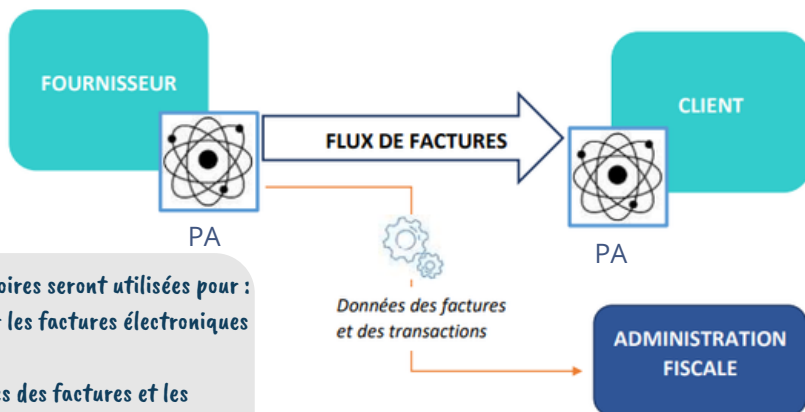
- lutter contre la fraude à la TVA,
- avoir une meilleure visibilité en temps réel de l'activité économique en France
- mettre en place à long terme un pré-remplissage des déclarations de TVA comme c'est le cas actuellement avec les déclarations de revenus.



Qu'est-ce qu'une Plateforme agréée ?

PA = Plateforme certifiée par l'administration fiscale pour transmettre les données à la DGFIP.

Schéma de transmission des factures et des données



Ces plateformes obligatoires seront utilisées pour :

- émettre et recevoir les factures électroniques de façon sécurisée,
- Extraire les données des factures et les transmettre à l'administration fiscale,
- Assurer la transmission des données,
- Archiver de manière sécurisée les factures.

Aujourd'hui, + de 80 plateformes sont agréées.
Quelle plateforme choisir ? Demandez-nous !



Fonctionnement de la facturation électronique

1

CRÉATION

La facture est générée dans un format X (format hybride lisible à la fois par l'Homme et la machine).

2

TRANSMISSION

La facture est envoyée via un réseau sécurisé à la Plateforme Agréée (PA) de l'acheteur.

3

RÉCEPTION

L'acheteur reçoit la facture sur sa PA.

4

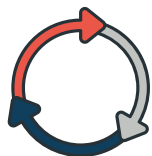
PAIEMENT

L'acheteur effectue le paiement sur sa PA.

5

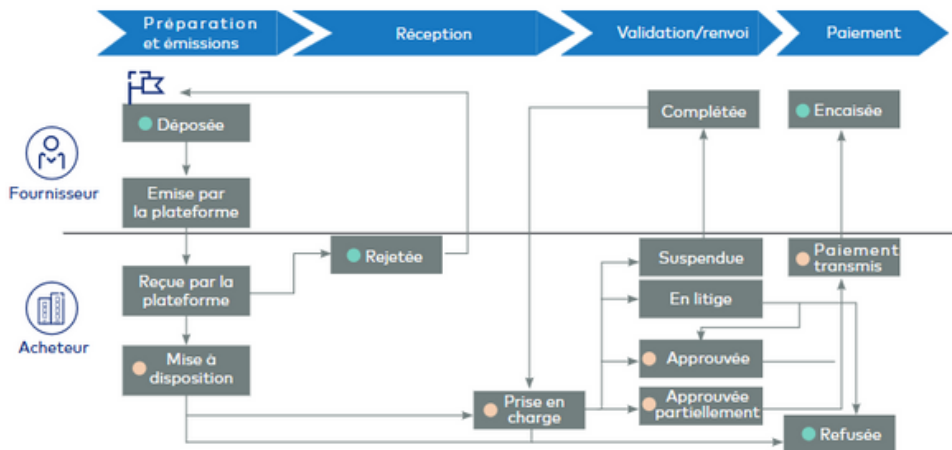
ARCHIVAGE

La facture est archivée de manière sécurisée sur la PA.



Mise à jour du cycle de vie

Il s'agit d'une nouvelle obligation en lien avec la facturation électronique. Chaque personne pourra suivre l'avancée du traitement des factures sur les plateformes.

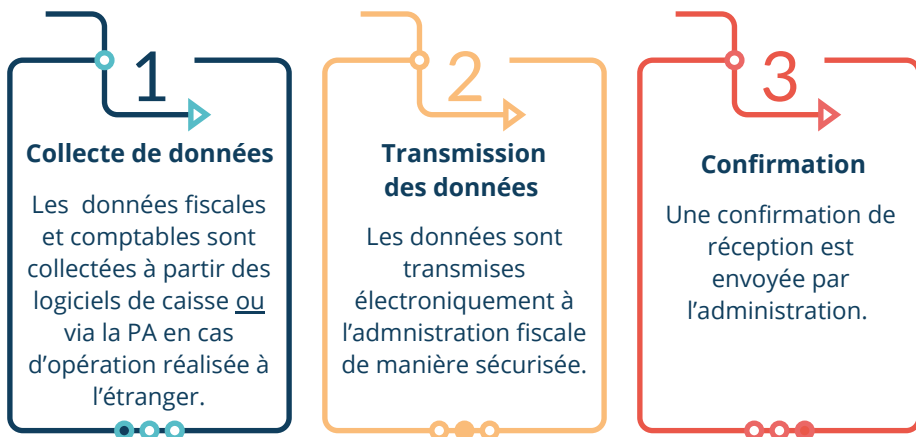


Le vendeur aura l'obligation de mettre à jour les statuts obligatoires. Certains statuts seront mis à jour automatiquement par la plateforme agréée.



Fonctionnement de l'E-reporting

Rappel : Cela concerne toutes les opérations réalisées par un professionnel vers des particuliers, ou des opérations réalisées avec des entreprises hors de France.





Pénalités

Facturation électronique : En cas de non-respect d'émission de facture sous format électronique :

15€ / facture dans la limite de 15 000€/an.

E-Reporting : En cas de non transmission des données :

250€ par transmission non faite dans la limite de 15 000€/an.



À partir de quand ?

01.09.2026

01.09.2027

RECEVOIR

✓ **TOUTES** les entreprises

ÉMETTRE

✓ Uniquement les grandes entreprises* et les ETI**

✓ **TOUTES** les entreprises

**Grandes entreprises : > 5 000 salariés ou CA > 1,5 Md€*

***ETI : entre 250 et 500 salariés et un CA < 1,5 Md€*

**FACTURE DÉMATÉRIALISÉE,
TOUS CONCERNÉS !**

Toute l'équipe de CPG & Associés est à votre écoute pour vous conseiller et vous accompagner dans la mise en place de la dématérialisation des factures.

Contactez-nous !

CPG
& ASSOCIÉS
EXPERTS COMPTABLES



www.cpgetassocies.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

📍 **AHUY** - 7 Rue Alexander Fleming - 21121 Ahuy
03 80 60 82 82 - contact@perrotetguingand.fr

📍 **AUXONNE** - 9 Rue de la paix - 21130 Auxonne
03 80 31 40 40 - aepg@perrotetguingand.fr

📍 **IS-SUR-TILLE** - 6 Rue François Mitterrand -
21120 Is / Tille - 03 80 85 54 70
contact@perrotetguingand.fr